

**PLAN LOCAL  
 D'URBANISME  
 INTERCOMMUNAL**  
 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



**Trégrom**  
 VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025  
 Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFIP Cadastre® 2025  
 Echelle courante : 1/9047  
 Réalisation : CITADIA



- SUP :**
-  AC1 : Monument historique inscrit ou classé
  -  AC1 : Périphérie de protection des monuments historiques
  -  AC2 : Encinte de ville inscrite ou classée
  -  AC3 : Réserve naturelle
  -  AC4 : Site patrimonial remarquable
- AS :**
-  AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
  -  AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
  -  AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
  -  AS1,S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
  -  AS1,R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
  -  AS1,BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
  -  AS1,ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
  -  AS1,C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)
- EL :**
-  ELB : Champs de vue et servitudes institués ou maintenus en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
  -  ELB : Champs de vue et servitudes institués ou maintenus en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
  -  ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
  -  ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
  -  ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
  -  ELI : Servitudes relatives aux interdictions d'accès devant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations
- I :**
-  I1 : Canalisation de transport de gaz
  -  I1 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
  -  I1,A : Protection des lignes électriques aériennes
  -  I1,S : Protection des lignes électriques souterraines
  -  I1 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines
- PT :**
-  PT1 : Centre de réception radioélectrique
  -  PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
  -  PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
  -  PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
  -  PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- T :**
-  T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
  -  T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
  -  T5 : Servitude aéronautiques de débagement
  -  T5 : Servitude aéronautiques de débagement
  -  T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de débagement
  -  T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de débagement
- PM :**
-  PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

**INFORMATIONS :**  
 Limites communales  
 AO100  
 Parcelles cadastrales  
 Bati dur  
 Bati léger

